

EXONÉRATION PARTIELLE POUR VEUVAGE OU DIVORCE

Le divorce ou le décès de son conjoint n'est jamais un moment facile à vivre, mais il y a une règle à respecter en matière de carte grise. En effet, si le véhicule avec lequel vous circulez après votre divorce ou le décès de votre conjoint est au nom et prénom de celui-ci, vous devez mettre la carte grise à jour (qu'il soit titulaire ou co-titulaire du certificat d'immatriculation). Pour cela, il existe une procédure qui permet d'actualiser la carte grise sans que vous n'ayez à repayer le montant complet de la taxe de carte grise, mais seulement 13,76 euros. Vous pouvez bénéficier de cette exonération partielle uniquement si vous étiez marié sans régime particulier (régime de séparation de biens non éligible).

Il est très important de mettre à jour votre carte grise car en cas d'infraction au code de la route (type radar automatique, stationnement irrégulier...), vous ne pourrez pas recevoir les amendes car elles seront adressées au mauvais destinataire et peut-être même à la mauvaise adresse. Dans ce cas, vous êtes susceptible de régler l'amende majorée à son maximum et cela peut aller jusqu'à la saisie bancaire, voire jusqu'au gage de votre véhicule. Attention aussi à ne pas payer une amende qui entraînerait le retrait de point de votre (ex)conjoint(e) ou pire, du (de la) défunt(e).

✓ Si votre véhicule a un nouveau format d'immatriculation (SIV) *(exemple : AB-123-CD)*

Votre numéro d'immatriculation restera inchangé. Après validation de votre dossier, vous recevrez votre carte grise en lettre expert contre signature (fonctionne comme un recommandé) à votre domicile sous 2 à 3 jours environ.

✓ Si votre véhicule a un ancien format d'immatriculation (FNI) *(exemple : 123 AB 69)*

Il obtiendra automatiquement à l'issue de cette démarche une immatriculation sous le nouveau format (exemple : AB-123-CD). Il vous faudra alors changer vos plaques sans délai et prévenir votre assureur de ce nouveau numéro pour qu'il vous fournisse une carte verte d'assurance à jour. Après validation de votre dossier, vous recevrez votre carte grise en lettre expert contre signature (fonctionne comme un recommandé) à votre domicile sous 2 à 3 jours environ.

Dans le cas où la succession n'a pas été réglée par un notaire, contactez-nous, il existe une solution !

Par ailleurs, si vous ne souhaitez pas conserver le véhicule (vente ou destruction), il n'est pas nécessaire de réaliser cette démarche. Il faudra alors constituer un dossier complet pour votre acquéreur. N'hésitez pas à nous appeler pour des conseils !

Tarif de la prestation : 45 euros TTC
+ Taxe régionale de 13.76 euros.



 **Violaine & Franck**
 04 87 37 04 22 - 06 82 54 32 80
 12 Route de Paris 69210 L'Arbresle
 servicecartegrise69@gmail.com
 servicecartegrisefrance.com
 du Mardi au Vendredi de 10h à 19h non stop
Samedi de 10h à 14h sans rendez-vous

Professionnel habilité par le Ministère de l'Intérieur (Habilitation : 208836)
et agréé par la DGFIP - SARL LUNDO EVENTS - 499 853 422 RCS Lyon

PIÈCES À NOUS FOURNIR (POUR LES CAS STANDARDS)

LA CARTE GRISE ORIGINALE

UNE ASSURANCE EN COURS DE VALIDITÉ : Soit la carte verte, soit une attestation d'assurance / note de couverture qui ne doit plus être au nom de votre ex-conjoint(e) ou du (de la) défunt(e).

LE CONTRÔLE TECHNIQUE DOIT ÊTRE EN COURS DE VALIDITÉ

LE PERMIS DE CONDUIRE DU TITULAIRE PRINCIPAL

LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ DU TITULAIRE PRINCIPAL : Cela peut être la carte d'identité, un passeport ou un titre de séjour.

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 6 mois au nom et prénom du titulaire principal (voir liste ci-dessous)

DANS LE CADRE DU DÉCÈS :

1- LA DÉVOLUTION SUCCESSORALE : Il s'agit du document rédigé par le notaire. Dans certains cas, le notaire peut éditer un document simplement pour le véhicule (attestation véhicule).

2- LE DÉSISTEMENT DES HÉRITIERS AU PROFIT DE L'AYANT-DROIT. Chaque héritier doit fournir son désistement en original daté et signé (pas de copie) sous forme de certificat de cession (cerfa 15776) ou sur papier libre.

3- COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ (recto/verso) DE CHAQUE HÉRITIER

4- SIGNATURE DE CHAQUE HÉRITIER SUR LA CARTE GRISE BARRÉE

5- ACTE DE DÉCÈS DU (DE LA) DÉFUNT(E). Il nous est parfois demandé.

DANS LE CADRE D'UN DIVORCE : JUGEMENT DU DIVORCE (OU ACTE NOTARIÉ) + CONVENTION DE PARTAGE DES BIENS.

MANDAT À PROFESSIONNEL (cerfa 13757) : Il est fourni sur place. Il est à signer par le titulaire.

DEMANDE D'IMMATRICULATION (cerfa 13750) : Elle est fournie sur place et est à signer par le titulaire.

CARTE BANCAIRE : Les chèques ne sont pas acceptés.

LISTE DES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE AUTORISÉS :

Avis d'imposition / taxe d'habitation / taxe foncière / attestation assurance habitation / lettre d'adressage de la mairie / facture téléphone portable ou internet / facture ou attestation de titulaire de contrat eau, électricité et gaz / quittance de loyer faite par une régie ou un organisme de location uniquement.

Si vous êtes hébergé : Fournir un justificatif au nom et prénom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation d'hébergement originale.

▲ Attention : Les échéanciers et courriers d'information ne sont pas recevables. Le justificatif doit avoir moins de 6 mois si il s'agit d'une facture ou d'une attestation. Pour les avis d'impôts, il s'agit des derniers que vous avez reçus.